

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 6 février 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n° 2025-01**

**Objet :
Vote du budget
primitif 2025 du CCAS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOUTIGNY.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames BOUTIGNY, COLIN, GERVAIS, LEROUX, MARUITTE, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Monsieur CHEVAL ayant donné pouvoir à Madame COLIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 28 janvier 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

En 2025, le budget primitif du CCAS est axé sur le maintien du montant des dépenses en assurant un haut niveau de qualité des services publics.

Le Budget primitif du CCAS proposé pour 2025 est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de :

- En fonctionnement : 265 979 €
- En investissement : 17 003 €

Les documents budgétaires présentés selon les normes de la nomenclature M57 sont présentés en annexe.

1) Présentation par chapitres

a. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement représente toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du CCAS, à savoir :

- Chapitre 011 – charges à caractère général (achat de prestations et de service, achat de fournitures, maintenance, assurance, ...) : 65 042€

- Chapitre 012 – charges de personnel (personnels titulaires ; cotisations sociales, ...) : 92 191€
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections (jeux d'écriture et notamment les amortissements) : 16 103€
- Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante (secours, aides aux plus démunis, subvention à la résidence autonomie, subventions aux associations,...) : 92 643€

Les recettes de fonctionnement proviennent de :

- Chapitre 013 : atténuations de charge (remboursements sur salaires par ex) : 1 500€
- Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (jeu d'écriture et notamment pour les amortissements) : 14 503 €
- Chapitre 070 – Produit des services (recettes des manifestations payantes) : 48 600€
- Chapitre 073 – Impôts et taxes : 135 €
- Chapitre 074 – Dotations et participations (subvention de la commune et du département) : 184 738€
- Chapitre 075 – Autres produits de gestion courante : 14 503€
- Chapitre 077 – Produits exceptionnels (gestion des avoirs et annulation des mandats sur exercices antérieurs) : 2 000€

b. Section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre deux sections (jeu d'écriture et notamment pour les amortissements) : 14 503€
- Chapitre 027 – Autres immobilisations financières : 2 500€

Les recettes d'investissement proviennent de :

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre deux sections (jeu d'écriture et notamment pour les amortissements) : 16 103€
- Chapitre 027 – Autres immobilisations financières : 900€

2) Présentation par fonctions

a. Section de fonctionnement

Le budget peut aussi être présenté en fonction, c'est-à-dire un secteur particulier, pour avoir une vision du coût de ce secteur. Pour le CCAS, les fonctions sont ainsi :

- Fonction 01 – opérations non ventilables (opérations d'ordre et subvention vers le budget de la résidence autonomie Les Hortensias) : 58 136€, dont 42 033€ de subvention pour la résidence autonomie
- Fonction 020 – Administration générale de la collectivité (achat de prestations, fournitures, maintenance informatique, documentation et charges de personnel) : 97 541€

- Fonction 4212 – Aides à la famille (aides financières aux familles et subvention aux associations) : 13 110€

- Fonction 4238 – Autres actions en faveur des personnes âgées (manifestations à destination des seniors, subventions aux associations agissant pour les personnes âgées,...) : 74 627€
- Fonction 424 – Personnes en difficulté (aides financières, alimentation, secours, subventions aux associations) : 22 165€
- Fonction 425 – Personnes handicapées (subventions aux associations) : 400€

Les recettes se décomposent ainsi :

- Fonction 01 – Opérations non ventilables (opérations d'ordre, dotation de la ville au CCAS) : 187 776€
- Fonction 020 – Administration générale de la collectivité (produits exceptionnels) : 14 503€
- Fonction 423 – Personnes âgées : (recettes des manifestations seniors) : 50 600€
- Fonction 424 – Personnes en difficulté (atténuations de charge) : 1 500€
- Fonction 441 – Insertion sociale (dotations due département pour le suivi des bénéficiaires du RSA) : 11 600€

b. Section d'investissement

Les dépenses sont réparties entre :

- Fonction 01 – opérations non ventilables (opérations d'ordre) : 14 503 €
- Fonction 4238 – Autres actions en faveur des personnes âgées (immobilisation financières) : 500€
- Fonction 424 – Personnes en difficulté (immobilisations financières) : 2 000€

Les recettes se répartissent ainsi :

- Fonction 01 – opérations non ventilables (opérations d'ordre) : 16 103€
- Fonction 4238 – Autres actions en faveur des personnes âgées (immobilisations financières) : 500€
- Fonction 424 – Personnes en difficulté (immobilisations financières) : 400 €

Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, le vote du budget principal du CCAS, présenté par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, et arrêté aux sommes suivantes :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	265 979€	265 979€
Investissement	17 003€	17 003€
Total	282 982€	282 982€

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



La vice-présidente du CCAS,

Annette Boutigny

Délibération n° 2025-01

Page 3 sur 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250206-DELIB2025-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 6 février 2025

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOUTIGNY.

Arrondissement
de
Rouen

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames BOUTIGNY, COLIN, GERVAIS, LEROUX, MARUITTE, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Etaient absents excusés : Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Monsieur CHEVAL ayant donné pouvoir à Madame COLIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 28 janvier 2025

**Délibération
n° 2025-02**

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Objet :
**Vote du budget
primitif 2025 de la
résidence autonomie**

Le budget de la résidence autonomie a été transposé dans un budget annexe, sous nomenclature M22, depuis le 1^{er} janvier 2019 afin de permettre une parfaite lisibilité des dépenses et des recettes (articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

Pour 2025, l'objectif demeure l'équilibre financier de la résidence et la poursuite de la mise en œuvre des orientations du projet d'établissement en proposant aux personnes âgées une offre de logement satisfaisante et en poursuivant l'amélioration du taux d'occupation.

Le Budget primitif de la résidence autonomie Les Hortensias proposé pour 2025 est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de :

- En fonctionnement : 372 083€
- En investissement : 7 068€

1) Section de fonctionnement

Les dépenses se répartissent dans plusieurs chapitres :

- Chapitre 011 – Autres charges d'exploitation (fluides, fournitures, alimentation, ...) : 119 800€
- Chapitre 012 – Charges de personnel : 87 570€
- Chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure (redevance de transparence versée à Seminor, travaux de rénovation des logements, matériel, taxes et impôts, assurance ...) : 164 713€

Les recettes sont ventilées ainsi :

- Chapitre 017 – produit de la tarification (redevances) : 300 000€
- Chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation (forfait autonomie versé par le département, subvention de la ville,...) : 72 083€

2) Section d'investissement

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (cautions) : 5 000€
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 2 068€

Les recettes sont réparties ainsi :

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (cautions) : 5 000€
- Chapitre 28 – Amortissement des immobilisations : 2 068€

Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, le budget annexe de la résidence autonomie « les Hortensias », présenté par chapitres, et arrêté aux sommes suivantes :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	372 083€	372 083€
Investissement	7 068€	7 068€
Total	379 151€	379 151€

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente du CCAS,



Annette Boutigny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250206-DELIB2025-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 6 février 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOUTIGNY.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames BOUTIGNY, COLIN, GERVAIS, LEROUX, MARUITTE, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Monsieur CHEVAL ayant donné pouvoir à Madame COLIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 28 janvier 2025

**Délibération
n° 2025-03**

Objet :
**Convention entre la
ville et la Préfecture
pour la
télétransmission des
actes - Avenant**

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le changement de logiciel comptable de la ville et du CCAS modifie également le tiers (opérateur) de télétransmission des actes vers la préfecture. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de dématérialisation des actes avec la préfecture.

Cet avenant est sans incidence financière et doit entrer en application à compter du 31 janvier 2025, date de mise en place de l'I-parapheur, nouvel outil de signature et de transmission officielle et dématérialisée des documents en préfecture.

Le Conseil d'Administration, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente, à signer l'avenant de changement de tiers de télétransmission, annexé à la délibération, avec la Préfecture de la Seine-Maritime.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



La vice-présidente du CCAS,

Annette Boutigny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250206-DELIB2025-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 6 février 2025

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOUTIGNY.

Arrondissement
de
Rouen

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames BOUTIGNY, COLIN, GERVAIS, LEROUX, MARUITTE, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

Etaient absents excusés : Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Monsieur CHEVAL ayant donné pouvoir à Madame COLIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S.
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 28 janvier 2025

**Délibération
n° 2025-04**

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :
Plan de formation 2025**

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21. Celui-ci répond simultanément aux besoins de développement des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan, conçu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, traduit les besoins de formation individuels et collectifs identifiés lors des entretiens professionnels des agents. Ces besoins sont priorisés en fonction des lignes directrices de gestion et des capacités financières de la Ville. Avant sa mise en œuvre, le plan est soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Pour 2025, la démarche s'inscrit dans la continuité des précédents plans avec les objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité du service public auprès des usagers
- Développer et pérenniser les connaissances professionnelles des agents

Pour y parvenir, le plan s'articule autour de 3 axes de développement des compétences :

- Améliorer la qualité du service public
- Développer la culture informatique
- Santé et sécurité au travail

Par ailleurs, une formation d'intégration sera mise en place pour les agents nommés stagiaires en 2025, cette dernière étant obligatoire avant toute titularisation.

Les actions de formation prévues pourront être ajustées au cours de l'année en fonction des besoins spécifiques exprimés par certains agents. Ces ajustements permettront d'adapter le plan aux évolutions de l'organisation et aux sollicitations du personnel, tout en répondant aux priorités de la collectivité.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de formation de l'année 2025 ci-joint.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente du CCAS,



Annette Boutigny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250206-DELIB2025-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 6 février 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOUTIGNY.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames BOUTIGNY, COLIN, GERVAIS, LEROUX, MARUITTE, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Monsieur CHEVAL ayant donné pouvoir à Madame COLIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 28 janvier 2025

**Délibération
n° 2025-05**

Objet :
**Modification du
règlement intérieur des
manifestations seniors**

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le 22 septembre 2022, le Conseil d'Administration a validé la mise en place d'un règlement des manifestations destinées aux seniors

Il est proposé aujourd'hui une mise à jour de ce règlement afin de prioriser l'accès aux activités aux habitants de la commune. Les personnes ne résidant pas sur la commune seraient placées sur liste d'attente et à la fin du délai d'inscription, elles seraient invitées à participer s'il reste de la place.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve, à l'unanimité, la mise à jour du règlement intérieur des manifestations à destination des seniors.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



La vice-présidente du CCAS,

Annette Boutigny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250206-DELIB2025-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 6 février 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOUTIGNY.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames BOUTIGNY, COLIN, GERVAIS, LEROUX, MARUITTE, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Monsieur CHEVAL ayant donné pouvoir à Madame COLIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 28 janvier 2025

**Délibération
n° 2025-06**

Objet :
**Subventions aux
associations**

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'allouer, pour l'année 2025, les subventions aux associations, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant en euros
Amicale des Anciens Travailleurs	18 500 €
Association des Familles de France	600 €
Association Arts Loisirs Cheveux argent	150 €
Banque alimentaire de Rouen et sa Région	1550 €

Madame GERVAIS, Présidente de l'Amicale des Anciens Travailleurs ne participe pas au vote.

Le Conseil d'Administration valide, à l'unanimité, le montant des subventions ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente du CCAS,



Annette Boutigny

Délibération n° 2025-06

Page 1 sur 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250206-DELIB2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 6 février 2025

Département
de la
Seine-Maritime

Arrondissement
de
Rouen

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n° 2025-07**

**Objet :
Révision du loyer des
Hortensias**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOUTIGNY.

Etaient présents : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames BOUTIGNY, COLIN, GERVAIS, LEROUX, MARUITTE, MAUPU, NICOLLE, VAUTIER, VIDARD.

Etaient absents excusés : Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Monsieur CHEVAL ayant donné pouvoir à Madame COLIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 28 janvier 2025

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le 3 octobre 2024, le Conseil d'Administration a voté une augmentation exceptionnelle des redevances de la résidence autonomie Les Hortensias de 3%, pour tenir compte de la très forte augmentation des coûts d'énergie, et de continuer à maintenir l'équilibre financier de la résidence.

Or, l'article L. 353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitat autorise une augmentation en janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du second trimestre de l'année précédente. Il n'est pas utile de délibérer pour cette augmentation fixée par la loi. Cependant, compte-tenu de l'augmentation récente de la redevance, il est proposé pour cette année de ne pas appliquer cette augmentation, fixée cette année à 3,26%.

A la place, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1%, ce qui porterait la redevance mensuelle à :

- Tarifs : 530 € pour un T1 bis, 631 € pour un T2
- Tarifs des résidents issus de la Roseraie : 465 € pour un T1 bis

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, le nouveau montant de redevance à compter du mois de février 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente du CCAS,



Annette Boutigny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600120-20250206-DELIB2025-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025